



Commission Locale de l'Eau SAGE de la Sensée

21 mars 2012 à ETAINING

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Rappel des modifications dans le fonctionnement des CLE

Les SAGE ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La procédure et le contenu des SAGE ont été modifiés par :

- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.**
- **Le décret d'application du 10 août 2007.**

**Les modifications sont expliquées par la circulaire du
21 avril 2008**



Rappel des modifications dans le fonctionnement des CLE

Les principales modifications apportées :

- La suppression des suppléants (en cas d'empêchement, possibilité de délivrer un mandat à un autre membre du même collègue)
- Nouveaux représentants obligatoires pour : PNR, association de consommateurs, le préfet coordonnateur de bassin,...
- Nouveaux représentants “s’il y a lieu” pour : producteurs d’hydroélectricité, organismes d’irrigation, associations de pêche professionnelle
- Proportion entre collèges plus souple : au moins $\frac{1}{2}$ collectivités, au moins $\frac{1}{4}$ usagers, au plus $\frac{1}{4}$ Etat
- Information ou consultation de la CLE sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE

Direction régionale de l’environnement,
de l’aménagement et du logement



Rappel des modifications dans le fonctionnement des CLE

Conséquences sur la CLE de la Sensée :

- **Une CLE entièrement renouvelée le 26 janvier 2012**
- **Une commission qui comporte 59 membres, sans suppléant (ajout dans le collège 2 de l'UFC Que Choisir et d'un représentant des pisciculteurs)**
- **Membres mandatés pour 6 ans, sauf perte de fonction en considération desquelles ils ont été désignés**